



DELIBERATION n°2024/001

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

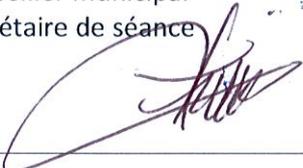
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
je vous demande de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Je vous propose, dans l'ordre du tableau :

Mohamed EL BAGHDADI

ADOpte à ***l'Unanimité (35 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal Secrétaire de séance 		Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
--	--	---

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q1DB2024-001-AI
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/002

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024

QUESTION N°2

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023 ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, je vous demande de bien vouloir l'adopter et signer le registre des délibérations.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

Mohamed EL BAGHDADI
Conseiller municipal, Secrétaire de
séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q2DB2024-002-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/003

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N°2023/244 du 23.11.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au Parc des Sports des Beauregards à l'association POISSY FOOTBALL CLUB.

N°2023/245 du 23.11.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : PIMMS DE CERGY.

N°2023/246 du 24.11.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au Parc des sports à l'association Rugby Herblay Val de Seine (RCH Val de Seine).

N°2023/247 du 24.11.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase de la Gare à l'association Rythme et Danse.

N°2023/248 du 24.11.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase de la Gare à l'association Fondation OVE - Centre de vie Passe'aille.

N°2023/249 du 24.11.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase des Beauregards à l'association Ecole de danse à Pied 'Œuvre.

N°2023/250 du 06.12.2023 : Approbation et signature de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA.

N°2023/251 du 06.12.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, du Département du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Val Parisien pour les travaux du Plan Vélo du 1er semestre 2024.

N°2023/252 du 06.12.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Val Parisien pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle route de Pierrelaye.

N°2023/253 du 06.12.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisien pour la pose de peinture lumineuse chemin de Chennevières.

N°2023/254 du 08.12.2023 : Approbation et signature d'un bail commercial avec ETRANGE GALERIE dans un local commercial sis au 12 place de la Halle à Herblay-sur-Seine.

N°2023/255 du 18.12.2023 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Le Cèdre.

N°2023/256 du 22.12.2023 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Fourmis Herblaysiennes.

N°2023/257 du 03.01.2024 : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association Vie Libre.

N°2023/258 du 22.12.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'Appel à projets 2024 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

N°2023/259 du 03.01.2024 : Approbation et signature de la convention tripartite de mise à disposition du pavillon de la Ferme sis situés Impasse Lambert Dumesnil par la Commune à l'association AJIR et M. LADDADA.

N°2024/001 du 22.01.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour le collège Georges Duhamel, jeudi 20 juin 2024.

N°2024/002 du 24.01.2024 : Approbation et signature d'une convention de mise en place d'ateliers de français à l'espace municipal Rémi bronze – Année 2024.

N°2024/003 du 15.01.2024 : Approbation et signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un logement n°5 situé 6 rue de Conflans – Ecole Marie Curie avec Madame POUILLARD Myriam.

N°2024/004 du 22.01.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour l'association ADAH, le dimanche 10 mars 2024.

N°2024/005 du 22.01.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour l'association ADAH, les 12 et 16 juin 2024.

N°2024/006 du 24.01.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour le Téléthon Espoir Herblay le samedi 3 février 2024.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Avenant n° 1 au lot n° 5 du marché relatif à la maintenance et à l'assistance du progiciel « formalités administratives » pour un montant en plus-value de 1 665€ hors taxes avec la société LOGITUD SOLUTIONS– (2020-080) ;
- Marché relatif à l'acquisition de sel de déneigement pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ hors taxes avec la société QUADRIMEX – (2023-161) ;
- Marché relatif à une prestation de service pour la publication de marchés sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société DEMATIS – (2023-164) ;
- Marché relatif à la maintenance du matériel d'éclairage scénique du théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société ETC – (2023-179) ;
- Marché relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement d'un complexe golfique pour un montant total de 39 800€ hors taxes avec la société THEOREME – (2023-192) ;

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q3DB2024-003-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

- Marché relatif à l'acquisition de fournitures d'armements, de munitions et d'équipements pour le service de la police municipale sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société LA MOUSQUETERIE – (2023-193) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'un utilitaire pour le service des espaces verts de la Ville pour un montant total de 42 970€ hors taxes avec la société LENORMANT SAS – (2023-197) ;
- Marché relatif à la reprise de concessions en déshérence pour les cimetières de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 39 000€ hors taxes avec la société GESCIME – (2023-201) ;
- Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche prospective « sectorisation carte scolaire » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société MHB – (2023-211) ;
- Marché relatif à la gestion et à l'analyse de la masse salariale de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société ADELICE – (2023-212) ;
- Marché relatif à l'acquisition de jeux et de jouets spécifiques pour la ludo-médiathèque sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société NOMMO – (2023-213) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Gretel Hansel et les autres » pour un montant total de 8 496,13€ toutes taxes comprises avec l'association MOYA KAYSA – (2023-214) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Brame » pour un montant total de 13 579,60€ toutes taxes comprises avec la Compagnie LIBERTIVORE – (2023-215) ;
- Marché relatif à la maintenance et à l'entretien des appareils scéniques du théâtre Roger Barat pour un montant annuel de 2 960€ hors taxes avec la société CINESCENE – (2023-216) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « En Corps une Histoire » pour un montant total de 1 040,60€ toutes taxes comprises avec la Compagnie LEVE UN PEU LES BRAS ! - (2024-008) ;
- Marché relatif à la une animation musicale « Pascal DE SMET en solo » pour un montant total de 690€ toutes taxes comprises avec la société A PLUS PROD – (2024-009).

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: right;">Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---



DELIBERATION n°2024/004

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°001

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°001**

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 58-1, 2° et II de la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-027 en date du 30 mai 2020, créant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et en désignant ses membres, suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-107 en date du 22 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux de la ville d'Herblay-sur-Seine présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et, de représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante. Elle doit chaque année examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics dont les compétences sont communales, ainsi que le rapport établi par le délégataire sur la base de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette commission est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe même de la délégation. Toutefois la commission n'a aucun pouvoir de décision, et émet de simples avis et formule des propositions. Elle se réunit au moins une fois par an,

Considérant que de plus, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *« le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente »*,

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

1/2

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q001DB2024-004-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Considérant qu'il convient alors au Conseil municipal de relever, qu'au titre de l'exercice 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville, en ses séances du 25 janvier et du 21 juin 2023, a examiné et pris acte de la communication :

- Rapport d'activités 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville
- Rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise (SDEVO)
- Rapport d'activités 2022 de la délégation de service public avec la société MANDON SOMAREP

Après examen en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville d'Herblay-sur-Seine du 6 février 2024,

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire, de ce rapport d'activité de l'exercice 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville, régulièrement établi par le président de ladite commission, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme.

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---



DELIBERATION n°2024/005

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°002

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

QUESTION N°002

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)

RAPPORTEUR : Jean-Charles RAMBOUR

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article 40),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°2020/027 en date du 30 mai 2020 instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et désignant les membres de ladite commission,

Vu la délibération n°2020/037 du Conseil municipal du 30 mai 2020 désignant les élus représentant la ville auprès du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise,

Considérant qu'en application des dispositions visées ci-dessus, le rapport d'activité du Syndicat départemental des énergies du Val d'Oise (SDEVO) pour l'année 2022, doit être soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que cette question a été examinée en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 février 2024 et en commission des affaires techniques du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat départemental des énergies du Val d'Oise pour l'année 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---



DELIBERATION n°2024/006

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°003

OBJET : RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SDEVO – 2EME SEMESTRE 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°003****OBJET : RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SDEVO 2EME SEMESTRE 2023****RAPPORTEUR : JEAN-CHARLES RAMBOUR**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 40,

Vu l'obligation faite à la collectivité de présenter chaque semestre les rapports des délégués aux syndicats,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, relatif au SDEVO du 2^{ème} semestre 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport des délégués au syndicat mentionné en objet du 2^{ème} semestre 2023 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SDEVO DU 2EME SEMESTRE 2023

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, son dépôt au greffe, son dépôt au service de l'accès à l'information, son dépôt au service de la communication, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q003DB2024-006-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Folio



DELIBERATION n°2024/007

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°004

OBJET : MISE A JOUR DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°004****OBJET : MISE A JOUR DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12,

Vu la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

MISE A JOUR DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
09/02/2024 10:07:00 DB2024-007-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Vu l'avis relatif aux seuils de procédures publié au JO du 7 décembre 2023 fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et contrats de concessions.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2019, adoptant le guide de la commande publique applicable à la Ville,

Vu la délibération n°2020/004 du conseil municipal du 30 janvier 2020 portant modification du guide de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022/109 en date du 22 septembre 2022 portant mise à jour du guide de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 février 2024,

Considérant que par délibération en date du 18 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le guide de la commande publique applicable à la Ville,

Considérant qu'afin de tenir compte des évolutions réglementaires concernant les marchés publics, il avait été mis à jour par délibération n°2020/004 en conseil municipal du 30 janvier 2020,

Considérant que, puis, par délibération n° 2022/109 en date du 22 septembre 2022, le guide a de nouveau été modifié afin de mettre à jour les seuils, et fixer une réunion de Commission d'Appel d'Offres pour se prononcer sur les analyses des offres de marché et désigner les soumissionnaires attributaires des marchés,

Considérant qu'à ce jour, il convient de le modifier à nouveau pour, d'une part, mettre à jour les seuils, actualisés depuis le 1^{er} janvier 2024 et d'autre part apporter des précisions sur l'analyse du critère relatif au prix,

Considérant que ce guide ainsi mis à jour a également été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour) la mise à jour du guide de la commande publique de la ville d'Herblay-sur-Seine tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



DELIBERATION n°2024/008

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°005

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°005****OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS****SERVICE : SERVICE JURIDIQUE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L. 1414-1 à L. 1414-4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/022 en date du 30 mai 2020 portant règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020/026 en date du 30 mai 2020 portant approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des concessions,

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement du Conseil municipal, il a été nécessaire d'acter les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des concessions propres à la ville d'Herblay-sur-Seine,

Considérant qu'avec la réforme du code de la commande publique et la transposition des directives européennes, la Commission d'Appel d'Offres est dorénavant régie par les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte les modifications apportées aux règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des concessions propres à la ville d'Herblay-sur-Seine, afin de les mettre en concordance avec le guide de la commande publique,

Considérant que ce règlement modifié a également été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Adopte les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des concessions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

1/2
ACCUSE RECEPTION DES
095-219503067-20240207-Q005DB2024-008-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception : 09/02/2024

Dit que le règlement intérieur est joint à la présente délibération.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q005DB2024-008-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

FOLIO



DELIBERATION n°2024/009

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°006

OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 49/4EME DIVISION ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N° 006**

**OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 49/4EME DIVISION
ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS**

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, et ses articles L.2223-13 et suivants,

Considérant que Monsieur et Madame Jean-Georges et Jacqueline DE JAQUOT D'ANDELARRE ont acquis, pour une durée de 15 ans, la concession 49/4^{ème} division en date du 25 janvier 2021,

Considérant qu'en date du 23 novembre 2023, Monsieur et Madame Jean-Georges et Jacqueline DE JAQUOT D'ANDELARRE ont demandé la rétrocession de la concession à la commune et sollicitent le remboursement des années restantes.

Considérant qu'il est à noter que cette concession est libre de tout corps,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession à la commune de la concession 49/4^{ème} division et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à Monsieur et Madame Jean-Georges et Jacqueline DE JAQUOT D'ANDELARRE la somme de 136.34 € au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 49/4EME DIVISION ACQUISE PAR MONSIEUR ET MADAME JEAN-GEORGES ET JACQUELINE JAQUOT D'ANDELARRE ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours » sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-00060B2624-009-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/010

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°007

OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 32 CARRE G ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N° 007****OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 32 CARRE G ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS****RAPPORTEUR : JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, et ses articles L.2223-13 et suivants,

Considérant que Madame Monique RYCHEMBUSCH a acquis, pour une durée de 30 ans, la concession 32 carré G en date du 18 novembre 2000,

Considérant qu'en date du 14 décembre 2023, Madame Monique RYCHEMBUSCH a demandé la rétrocession de la concession à la commune et sollicite le remboursement des années restantes.

Considérant qu'il est à noter que cette concession est libre de tout corps,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession à la commune de la concession 32 carré G et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à Madame Monique RYCHEMBUSCH la somme de 31€94 au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 32 CARRE G ET REMBOURSEMENT

administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affi

Accusé de réception en préfecture
1095-219503067-20240207-0007082024-010
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/011

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°008

OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N° 008****OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L2123-24-1-1,

Vu les dispositions de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nouvelle rédaction des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code, indiquant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 – IM 830),

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 qui stipule dans son III que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application de l'article L.2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123.24, et que cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article,

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant l'examen du budget en cette même séance du conseil municipal,

Considérant que le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux ayant délégation ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Propose de prendre acte de l'état annuel des indemnités fixés selon le tableau ci-après et selon l'état joint en annexe de la présente délibération :

	% de l'IB 1027 (IM 835)	% majoration au titre de Chef-lieu de Canton
Maire	90 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %	15%
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	30.18 %	15%
11 adjoints au Maire	27.95 %	15 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec	13.42 %	15 %

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou sa transmission, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.frAccusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q008DB2024-017-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception en préfecture : 12/02/2024

les services		
1 Conseiller municipal délégué ayant un lien direct avec les services	7.82 %	15 %

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du présent état.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.france.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-0008DB2024-011-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024



DELIBERATION n°2024/012

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°009

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

QUESTION N°009

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code générale de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivité territoriales, et son article L.2121-29,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Considérant que le Service de médecine préventive réalise pour la collectivité environ 250 visites par an. Un cabinet médical est mis à disposition de la collectivité à Taverny. Le planning des jours d'intervention du médecin est envoyé un mois à l'avance et la collectivité en organise le détail à sa convenance,

Considérant que le médecin de médecine du travail est totalement autonome dans son activité,

Considérant que la collectivité s'acquitte pour la mise à disposition du créneau d'un médecin, ou d'un(e) infirmier(e), s'il y a lieu. En cas d'annulation ou de refus de convocations, le montant de participations relatif aux convocations concernées est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas. Toute mise à disposition du médecin et/ou de l'infirmier matérialisée par l'envoi du planning vaut service fait et entraîne la facturation,

Considérant que la collectivité organise, de même, des actions en milieu de travail correspondant à des visites d'unités de travail dans le cadre de la prévention. Ces visites donnent lieu à des rapports rédigés par le médecin de prévention qui sont ensuite présentés à la Formation Spécialisée en matière de Sante, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT),

Considérant que le médecin peut préconiser dans le cadre des fonctions qu'occupe l'agent, une ou des vaccinations ou encore des examens complémentaires. Les deux sont pris en charge financièrement par la collectivité mais l'organisation pratique (vaccins, déplacements de la laborantine pour les examens complémentaires) est assurée par le secrétariat de médecine préventive,

Considérant que la convention précise les modalités d'intervention du médecin de prévention et de l'infirmière en santé au travail,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour assurer les missions obligatoires de surveillance médicale des agents de la collectivité dans le cadre de la politique de prévention,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer cette convention.

ADOPTÉ A

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	---



DELIBERATION n°2024/013

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°010

OBJET : REMUNERATION DU PERSONNEL COMMUNAL EN VUE DES ELECTIONS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

QUESTION N°010

OBJET : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL COMMUNAL EN VUE DES ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, et notamment son article 5,

Vu les décrets n°2002-63 et n°2002-60 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 NOR FPPA0100154A modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020/122 en date du 24 septembre 2020 portant rémunération du personnel communal en vue des élections,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial, soit IFTS de 2^{ème} catégorie, par le nombre de bénéficiaires ;
- d'un montant individuel au plus égal au quart de l'IFTS annuel du grade d'attaché territorial,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL COMMUNAL EN VUE DES ÉLECTIONS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q010DB2024-013-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception en préfecture : 09/02/2024

Article 1 : Abroge et remplace la délibération n° 2020/122 en date du 24 septembre 2020 portant rémunération du personnel communal en vue des élections.

Article 2 : L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Bénéficiaires :

L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pourra être attribuée aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels s'ils n'appartiennent pas à un cadre d'emplois éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). **Elle ne pourra pas être attribuée aux agents éligibles aux IHTS.**

Les montants et modalités de versement :

Le montant de référence sera le taux moyen de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4.

Le montant de l'IFCE est déterminé selon la responsabilité associée à la fonction remplie lors des élections à savoir :

- Coordinateurs des opérations de vote
- Assistants, gardiens des sites et accueil
- Assistants matériels
- Secrétaires + agents des Affaires générales
- Secrétaires adjoints
- Soutien informatique
- Vérificateurs des opérations de vote
- Navettes
- Agents restauration
- Agents en réserve

Le paiement de l'IFCE sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée, par contre elle peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

L'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 3 : L'Indemnité Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Pour la participation aux opérations électorales, les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels soumis au régime des IHTS se voient appliquer le versement des IHTS, si le temps supplémentaire n'a pas été récupéré.

À l'occasion des élections, le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) pourra, à titre exceptionnel et dérogatoire, être dépassé.

Le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOpte A *l'Unanimité (35 voix pour)*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p> Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---



DELIBERATION n°2024/014

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°011

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

QUESTION N°011

OBJET : **DEFINITIONS DE POSTES**

RAPPORTEUR : **JEAN-RENE MARTEL**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le Directeur de développement économique territorial et des relations publiques favorise l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement du territoire. Il coordonne et anime le réseau des acteurs locaux et assure la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité.

Il a également en charge l'organisation, l'animation et le suivi des conseils de quartier, du conseil municipal des jeunes et du conseil des sages.

Il exerce les missions suivantes :

Développement économique

- Assister et conseiller les élu(e)s en matière de développement économique local
- Informer et conseiller les commerces de proximité, et les acteurs économiques
- Accompagner les porteurs de projet dans la définition de leur projet
- Assurer le suivi du créateur et du porteur de projet et son intégration au tissu local
- Instruire et accompagner les projets d'entreprise : création, implantation, transmission/reprise, développement en lien avec les services de la ville et le cabinet du Maire
- Dynamiser, accompagner et valoriser les commerces de proximité
- Gérer et promouvoir l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique
- Créer et piloter les différents outils d'observation économique du territoire
- Promouvoir l'attractivité commerciale du territoire
- Prospection des entreprises, démarchage et implantation de nouvelles activités / enseignes
- Suivre la commercialisation des centres commerciaux de proximité
- Mettre en place des actions de promotion du commerce de proximité (communication, animation, veille réglementaire, information)

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son offre de notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q011DB2024-014-DE
Date de réception en préfecture : 09/02/2024
www.telerecours.fr

- Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels (commerçants, Communauté d'Agglomération, CCI, ...)
- Assurer en lien avec la chargée du commerce, le suivi de l'activité du délégataire du marché forain, promouvoir l'activité du marché et l'animation en lien avec le comité des fêtes

Relations extérieures et Démocratie locale

- Développer une expertise en matière de participation des habitants et élaborer une méthodologie adaptée aux différents projets de la collectivité.
- Coordonner les démarches participatives de la ville en transversalité : s'assurer de leur cohérence et de leur lisibilité aussi bien pour les services que pour les habitants.
- Développer, coordonner, accompagner les projets vecteurs de démocratie locale et notamment les Conseils de Quartier, le conseil municipal des jeunes et le comité des sages
- En lien avec le cabinet du Maire, organiser les réunions des conseils de quartiers et créer et suivre des outils nécessaires diffusables aux habitants

Encadrement

- Management opérationnel de la chargée du commerce
- Planifier et contrôler les activités
- Elaborer les procédures
- Assurer les entretiens annuels professionnels

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le poste de **journaliste territorial**, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet, met en œuvre les projets éditoriaux de leur conception à leur diffusion. Il rédige et prépare la diffusion de l'information en tenant compte de la spécificité des publics et de la diversité des supports.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Direction de projets éditoriaux

- Définition du contenu éditorial des supports multimédias d'information (magazines, newsletters, podcasts, dossiers de presse...)
- Participation à l'élaboration de stratégies globales de communication
- Rédaction des « briefs » créatifs et participation au choix des illustrations
- Elaboration des chemins de fer des revues et animation des comités de rédaction
- Collaboration avec les acteurs de la chaîne graphique et les porteurs de projet.

Rédaction

- Rédaction des articles des revues imprimées (magazine municipal, magazine interne, l'actu des écoles) et de tout autre support de communication
- institutionnelle (imprimé ou digital)

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, télétransmis, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q011DB2024-012,DE
Date de réception en préfecture : 09/02/2024
www.telerecours.fr

- Assistance aux services dans l'élaboration de leurs produits rédactionnels

Journalisme

- Proposition de sujets et de reportages
- Travail d'enquête, prises de contact et conduite d'interviews
- Développement et animation du réseau presse de la collectivité
- Organisation des conférences de presse et suivi des invitations
- Rédaction des communiqués de presse
- Veille sur la presse nationale et locale

Photographie

- Reportage photos et/ou accompagnement du photographe, en lien avec les sujets éditoriaux
- Reportage photos des manifestations
- Post-édition des photos (retouches)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le poste de **DRH Adjoint**, sous la responsabilité de la Directrice des Ressources Humaines, il coordonne, gère et contrôle l'élaboration de la paie ainsi que l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires. Il sécurise également les procédures.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Encadrement du pôle

- Management opérationnel du pôle
- Planifier et contrôler les activités de l'équipe
- Elaborer les procédures relevant du pôle et en assurer la mise en œuvre
- Assurer les entretiens d'évaluation professionnelle des agents du pôle
- Veiller à la répartition de la charge de travail des gestionnaires
- Apporter une aide et un soutien aux gestionnaires dans la gestion des dossiers les plus sensibles

Pilotage et contrôle de la paie

- Encadrer et sécuriser le processus d'exécution de la paie
- Piloter les opérations de contrôle de la paie
- Assurer à l'équipe un appui technique (SIRH)

Mandatement et déclarations sociales

- Assurer le mandatement mensuel des paies et des charges
- Exécuter les déclarations sociales mensuelles et annuelles
- Piloter la mise en place et assurer la coordination mensuelle de la DSN
- Assurer le lien avec les organismes sociaux (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC)

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Piloter la gestion individuelle et collective des carrières

- Contrôler l'application de la législation statutaire
- Mettre en œuvre les procédures collectives liées à la carrière (avancement de grade, d'échelon, promotion interne...)
- Planifier les activités du pôle en matière de gestion de carrière et de retraite,
- S'assurer du suivi des congés via l'application CIRIL RH

Budget

- Participer à l'élaboration et sécuriser le budget RH en lien avec le DRH

Projet de service

- Participer aux dossiers stratégiques en terme de rémunération
- Participer aux projets de service définis par la Direction

Assurer une veille réglementaire et statutaire

- Suivre l'évolution de la réglementation relative à la carrière et à la paie
- Veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires au sein de la collectivité
- Informer les agents sur l'application de la réglementation et des procédures internes

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux selon le profil du candidat.

Article 4 :

Le poste de **Référent carrières/paies** s'assure de l'application des processus de déroulement de carrière et de rémunération des agents de la collectivité dans le cadre des règles statutaires conformément aux directives du DRH Adjoint. Il participe, en lien avec la DRH Adjointe, à la sécurisation, à l'amélioration des processus de gestion carrière paie et aux procédures collectives de carrière (AE, AVG, PI).

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Gestion de la paie

- Saisir les éléments constants et variables de paie, simulations et contrôle dans le respect du calendrier de paie.
- Élaborer les actes administratifs relatifs à la paie

Accompagnement des agents du pôle

- Rôle de premier niveau d'information et de coordination des activités)

Procédures collectives de carrières et mandatement

- Assure en lien avec le DRH Adjoint le traitement des procédures collectives de carrière (AE, AVG, PI) et le mandatement)

Gestion de la carrière

- Gérer et suivre le déroulement de carrières des agents.

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Élaborer et suivre les actes administratifs (arrêtés, contrats...).
- Préparer et instruire les dossiers de médaille d'honneur régionale, départementale et communale.
- Préparer et instruire les dossiers de retraite.
- Tenir et mettre à jour les dossiers individuels des agents et préparer le dossier de l'agent en cas de consultation.
- Préparer et suivre les dossiers soumis aux instances paritaires.
- Rédiger des courriers et attestations.
- Transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité et/ou CDG

Suivi des congés et des absences

- Gérer et suivre les Comptes Epargne Temps (ouverture, alimentation, gestion des options...).
- Calculer et contrôler les droits à congés et RTT des agents via le SIRH

Veille réglementaire et statutaire

- Conseiller et informer les agents sur la carrière et la rémunération.
- Suivre les évolutions réglementaires et en assurer l'application

Autres activités

- Assurer le remplacement des autres gestionnaires pendant leurs absences.
- Réaliser le classement et l'archivage

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 5 :

Le **médiateur social** a pour rôle de mener des actions de médiation auprès d'un public ou d'institutions afin de contribuer à renforcer le lien social. Il établit ou rétablit, par une démarche de médiation, la relation entre des personnes ou une personne et une structure. Il assure une médiation sociale de proximité par sa présence sur les quartiers.

Il exerce les missions suivantes :

Accueillir, écouter et concourir au lien social

- Repérer et fidéliser des publics en difficultés
- Aider à la réalisation de projets individuels et collectifs, notamment pour les jeunes
- Etablir ou rétablir le dialogue
- Accompagner, dans une démarche sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté, pour développer leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion.
- Assurer une présence dans les espaces extérieurs
- Proposer et organiser des actions pour répondre aux besoins des habitants

Prévenir et aider à la résolution des conflits de la vie quotidienne

- Ecouter, apaiser les situations conflictuelles et proposer des solutions pour résoudre les tensions

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Rassurer les publics par une présence régulière dans les quartiers

Favoriser l'accès à la citoyenneté par des actions d'accompagnement

- Informer les publics sur les actions menées par la ville et le tissu associatif
- Accompagner les habitants dans tout type de démarche (informer sur les dispositifs existants, orienter vers le bon interlocuteur...)
- Orienter vers les services publics et vers les partenaires institutionnels

Politique de la ville

- Assurer une présence à l'Espace Municipal Rémi Bronze dans le cadre du QPV et participer aux animations dans le cadre de la politique de la ville.
- Suivre les dispositifs en lien avec sa hiérarchie

Administratif et reporting

- Effectuer des reportings réguliers auprès de sa hiérarchie
- Créer des outils de suivi selon les problématiques traitées

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux selon le profil du candidat.

Article 6 :

Le poste de **Directeur Jeunesse et sports** participe à la définition des orientations stratégiques en matière de jeunesse et de politique sportive en lien avec les élus de secteur et la Direction générale. Il/elle élabore et promeut la politique sportive, propose des actions à destination de la Jeunesse et entretient les relations avec les associations sportives du territoire. Il pilote et met en œuvre les projets jeunesse et sports dans le respect des contraintes budgétaires et réglementaires. Il initie, organise, encadre et contrôle sa réalisation. Il encadre et organise les services et les équipements rattachés à sa direction.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Participation à la définition des orientations stratégiques

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques, en lien avec les élus de secteur : analyse du territoire, analyse des besoins, aide à l'arbitrage et aux choix stratégiques,
- Traduire les orientations politiques en plan d'actions, projets et programmes,
- Programmer et gérer les équipements sportifs, définir et maîtriser la programmation, piloter un projet d'équipement ou de rénovation ;

Pilotage des projets jeunesse et sports

- Pilotage et mise en œuvre des objectifs stratégiques, supervision de la faisabilité technique, financière et juridique, évaluation des moyens et pilotage de la politique de communication sportive et jeunesse en lien avec le service communication de la ville ;
- Intégrer les objectifs de développement durable et d'éco-responsabilité dans la pratique sportive
- Optimiser la gestion et l'utilisation des équipements sportifs
- Elaborer les règlements des différents équipements et veiller à leur application

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Garantir la qualité de l'accueil des différents publics (écoles, collèges, lycées, associations, clubs...)
- Responsable de l'entretien des équipements et de leur conformité avec les règles de sécurité en vigueur
- Etre porteur de projet de construction ou de rénovation des équipements existants
- Proposer des actions et décliner le projet jeunesse sur le territoire.

Gestion administrative et budgétaire

- Elaborer et gérer le budget
- Définir les besoins en matériel
- Elaborer, moderniser et simplifier les procédures administratives
- Assurer une veille prospective dans le domaine du sport

Gestion des ressources humaines du service

- Définir les besoins du service et les compétences associées
- Animer et piloter les équipes
- Réalisation des entretiens annuels et suivi des objectifs
- Planifier et contrôler les activités de la direction
- Suivre et évaluer les actions en direction de la jeunesse

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives territoriaux selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024
DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, le 09/02/2024, sur le site internet www.telerecours.fr. Date de réception préfecture : 09/02/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q011DB2024-017/DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024
www.telerecours.fr

DELIBERATION n°2024/015

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°012

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°012****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL****RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2023/149 en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes et des réussites aux concours et aux examens professionnels,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Au titre de la réussite au concours :

- ATSEM principal de 2ème classe
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Au titre de l'organisation des services :

- Attaché territorial
- Adjoint technique territorial

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou sa transmission, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q012DB2024-015-DE
Date de transmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/016

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°101

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°101****OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2024****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2024 débattues en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023, et sa délibération n°2023/151,

Après examen en commission des affaires financières du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024, soit :

- + 3 079 822.39 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 1 526 570.91 € en investissement au compte de réserves (R1068)
- + 1 557 629.77 € en investissement au compte de report (R001)

ADOpte A **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Olivier DALMONT, Nelly LEON, Cécile JOBIN, et Nathalie CHAUFFOUR)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---



DELIBERATION n°2024/017

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :
En exercice : 35*

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°102

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET PRIMITIF 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°102****OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET PRIMITIF 2024****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2024 débattues en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023, et sa délibération n°2023/152,

Après examen en commission des affaires financières du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au budget primitif 2024 des activités culturelles, soit :

+ 79 655.80 € en fonctionnement au compte de report (R002)

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q102DB2024-017-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/018

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :
En exercice : 35*

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°103

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024QUESTION N°103OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPALRAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2024 débattues en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023, et sa délibération n°2023/151,

Après examen en commission des affaires financières du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le Budget Primitif 2024 de la ville dont les prévisions en dépenses et recettes (restes à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 50 055 000.00 €
- Recettes : 50 055 000.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 23 060 000.00 €
- Recettes : 23 060 000.00 €

ADOpte A la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Olivier DALMONT, Nelly LEON, Cécile JOBIN, et Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q103DB2024-018-DE
Date de transmission : 09/02/2024
Date de réception en préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/019

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°104

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024QUESTION N°104OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLESRAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires 2024 débattues en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023, et sa délibération n°2023/152,

Après examen en commission des affaires financières du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le Budget Primitif 2024 des activités culturelles dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	705 655.80 €
- Recettes :	705 655.80 €

Dit que le déficit de fonctionnement sera pris en charge par une subvention d'équilibre sur le budget de la Ville.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095210503067-20240207-Q104062024-019-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024
FOLIO



DELIBERATION n°2024/020

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°105

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

QUESTION N°105

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies et septies,

Vu notamment l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre de finances pour 2020,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Budget primitif 2024 voté en cette même séance du Conseil municipal, le 7 février 2024,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation implique le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui vient s'additionner au taux communal, et auquel s'additionne un mécanisme visant à compenser la perte de recettes fiscales,

Considérant que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 42,08%,

Considérant que le produit fiscal prévu pour l'équilibre du budget est de 26 307 000 €,

Après examen en commission des affaires financières du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 42,08 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 73,96 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 16,67 % |

ADOpte A la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Olivier DALMONT, Nelly LEON, Cécile JOBIN, et Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	 Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q105DB2024-020-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/021

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°106

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN VEFA SITUES 1 RUE JEAN BORDENAVE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°106**

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS EN VEFA SITUES 1 RUE BORDENAVE - 3932L R224L – 95220 HERBLAY**

RAPPORTEUR : **PHILIPPE VONMEURS**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu les articles L. 441, L. 441-1, L. 312-10 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le contrat de prêt N° 153517 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation relatif à 2 lignes prêt d'un montant total de 1 050 000,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt susvisé, à savoir 5 lignes de prêts, constitués d'un PLAI de 229 000 €, d'un PLAI Foncier de 258 000 €, d'un PLUS de 233 000 €, d'un PLUS Foncier de 231 000 € et d'un PHB 2.0 tranche 2020 de 99 000 €,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements présenté par la société IMMOBILIERE 3F,

Considérant que ces 5 lignes de prêts d'un montant global de 1 050 000,00 euros sont destinées à financer l'acquisition de 11 logements en VEFA situés 1 Rue Bordenave – 3932L – 95220 HERBLAY,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, il est proposé à la ville la réservation de deux (2) logements,

Après examen en commission des affaires financières du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 050 000,00 euros souscrit par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 153517 constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024
APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS EN VEFA SITUES 1 RUE BORDENAVE – 3932L – 95220 HERBLAY

l'acquisition de 11 logements en VEFA situés 1 Rue Bordenave – 3932L – 95220 HERBLAY. En contrepartie de sa garantie au contrat de prêt, la Ville bénéficie de la réservation de 2 logements dans son contingent, ainsi que son avenant portant sur la modification de l'adresse postale.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 050 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de garantie d'emprunt donnant droit à réservation de deux (2) logements, présentée par la société IMMOBILIERE 3F.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la société IMMOBILIERE 3F.

Article 4 : les caractéristiques financières des 5 lignes de prêt sont jointes en annexe.

Article 5 : la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION DE 11 LOGEMENTS EN VEFA SITUES 1 RUE BORDENAVE – 3932L – 95220 HERBLAY

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q106DB2024-021-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024 2/2
Date de réception préfecture : 09/02/2024
FOLIO



DELIBERATION n°2024/022

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°201

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 1 RUE JEAN BORDENAVE AVEC LA SOCIETE D'HLM IMMOBILIERE 3F

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024

QUESTION N° 201

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 1 RUE JEAN BORDENAVE AVEC LA SOCIETE HLM IMMOBILIERE 3F

RAPPORTEUR : PHILIPPE VONMEURS

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu les articles L. 441, L. 441-1, L. 312-10 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements présenté par la SA HLM IMMOBILIERE 3F,

Considérant que la ville d'Herblay-sur-Seine a été sollicitée par la SA HLM IMMOBILIERE 3F en date du 21 décembre 2020 pour garantir, à hauteur de 100 %, le remboursement des prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant total de 1 050 000,00 € auprès de la CDC,

Considérant que ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux situés 1 rue Jean Bordenave, suivant certificat de numérotage du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, et conformément à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020, la SA HLM IMMOBILIERE 3F s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation en flux représentant au plus 20% du volume de logements de l'opération garantie par l'emprunt, comme suit :

A la mise en service de l'opération, pour la première mise en location, la SA HLM IMMOBILIERE 3F s'engage sur la partie de son patrimoine à mettre à disposition du réservataire 2 logements locatifs sociaux en droit unique de désignation

Typologie	Financement	Type	Garages	Réservataires	SHAB
T2	PLAI	Collectif	1	VILLE	39,53
T2	PLAI	Collectif	1	VILLE	39,53

Après la première mise en service de l'opération, la SA HLM IMMOBILIERE 3F s'engage à proposer des logements au réservataire, sous forme de droits de désignation en flux acquis au titre de cette opération, sur le périmètre territorial de la future convention cadre en gestion en flux, laquelle formera un tout indivisible avec les présentes,

Délibération du Conseil Municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 1 RUE JEAN BORDENAVE AVEC LA SOCIETE D'HLM IMMOBILIERE 3 F

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture
0950219503007-2024-02075-02
01DB2024-022-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024
1/2
FOLIO

Considérant qu'à compter de la notification de la date de livraison des logements faite par lettre ou courriel avec suivi, la Ville aura un délai de deux mois pour désigner une première liste de candidats (au moins trois) et transmettre un dossier complet pour chacun d'eux contenant l'ensemble des pièces nécessaires à leur étude,

Considérant que les modalités applicables pour les droits de réservation en flux, une fois l'opération neuve mise en service, sont celles relevant des textes réglementaires, la SA HLM IMMOBILIERE 3F avisera la Ville par lettre ou courriel, des nouvelles offres de logements qui lui seront proposées au titre de ses droits de désignation unique en gestion en flux.

Considérant que la Ville disposera d'un délai d'un mois, pour désigner une liste de candidats (au moins trois) et transmettre leur dossier complet pour chacun d'eux contenant l'ensemble des pièces nécessaires à leur étude,

Considérant que ce droit réservataire court tout le temps de la durée de la garantie d'emprunt, augmenté de cinq ans soit au plus tôt jusqu'en 2089.

Après examen en commission des affaires des services à la population du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de réservation de logements,
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer la convention en question avec la société anonyme d'HLM Immobilière 3F.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil Municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 1 RUE JEAN BORDENAVE AVEC LA SOCIETE D'HLM IMMOBILIERE 3 F

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture
195-219503067-20240207-201DB2024-022-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024
2/2
FOLIO



DELIBERATION n°2024/023

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°202

OBJET : DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N° 202****OBJET : DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE****RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2122-6, R. 2162-15 et suivants, R. 2162-20 et R. 2162-22 et suivants,

Considérant que la construction d'un nouveau groupe scolaire pour la rentrée 2027 s'avère nécessaire pour répondre à l'accroissement des effectifs scolaires dans le quartier résidentiel des Tartres qui s'est développé ces dernières années avec la construction de près de 500 logements,

Considérant que le futur groupe scolaire sera construit sur la parcelle ZD32, à proximité de l'actuel Gymnase des Beauregards,

Considérant que le terrain d'assiette du projet représente une parcelle nue et non-bâtie situé en zone UCo du PLU, d'une surface de 10 255m².

Considérant que le projet comprend :

- La construction d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes sur une emprise de 5600 m² :
 - 5 classes maternelles,
 - 7 classes élémentaires,
 - Environ 366 enfants,
 - Un dortoir pour les maternelles
 - 1 espace de restauration commun maternelle / élémentaire
 - Un accueil périscolaire
 - Espaces extérieurs
- L'aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux accessibles aux PMR
- La création d'un parking paysager.

Considérant qu'une conception qui doit répondre au programme fonctionnel et technique tout en intégrant harmonieusement l'opération dans le paysage urbain.

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

1/4

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q202DB2024-023-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Considérant que, compte tenu du coût de ce projet estimé à 8 560 000 € HT (toutes dépenses confondues à l'exception de l'aménagement de l'espace vert et de l'aire de jeux, qui sont exclues du marché de Maîtrise d'œuvre), il est nécessaire de lancer un concours d'architecture restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, avec exécution de prestations (rendu de projet) déterminé par le règlement du concours et destiné à permettre à la Commission de jury de se prononcer sur les projets élaborés,

Considérant qu'à la suite de la procédure d'appel à candidatures, 3 candidats ont été retenus par la Commission de jury qui s'est réuni le 27 septembre 2023 :

- GAETAN LE PENHUEL ARCHITECTES ET ASSOCIES
- SOA ARCHITECTES
- VALERO GAAN ET ASSOCIES ARCHITECTES

Considérant que les membres du jury ont été particulièrement attentifs à :

- La qualité des garanties et capacités techniques, financières et professionnelles
- La qualité des références fournies par rapport aux objectifs de l'opération démontrant notamment les capacités de maîtrise des coûts et des délais, de conduite de chantier, de qualité de réalisation et de prise en compte de l'environnement
- La pertinence de la note de compréhension des enjeux et des attentes, permettant d'apprécier la sensibilité du candidat au traitement architectural, urbain et environnemental du projet, des motivations du candidat et de présentation de l'équipe.

Considérant que les trois candidats admis ont confirmé leur participation dans les 48 heures suivant réception du courrier de la maîtrise d'ouvrage.

Considérant qu'à donc été transmis le dossier de concours comprenant :

- Les documents administratifs,
- Le programme technique détaillé du concours,
- Les fiches espaces du site,
- L'estimation financière et les annexes à compléter,
- Le tableau de bilan des surfaces à compléter.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2162-20 du Code de la commande publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 30 000€ HT.

Considérant qu'il est à noter que la rémunération du lauréat du concours tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

Considérant qu'à la suite du projet retenu et au vu de la proposition d'honoraire remise par le candidat dans le cadre de la procédure de concours, une négociation est

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2/4

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q202DB2024-023-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

intervenue avec le candidat pour arrêter le montant des honoraires et établir le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant que le jury de concours est composé, conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative,
 - o Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, Président du Jury (ou son représentant) ;
 - o Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Isabelle PAILLASSA	Titulaire	Jean-Charles RAMBOUR	Suppléant
Jean-René MARTEL	Titulaire	Chantal FIALIP	Suppléante
Gérard PIPAT	Titulaire		
Djibril KOÏTA	Titulaire		
Olivier DALMONT	Titulaire		

- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
 - o Un architecte désigné par l'agence d'architecture « H & ARCHITECTURE »
 - o Un architecte désigné par l'Agence d'architecture « HARNEZ »
 - o Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise

Considérant que ces trois membres ont été désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté. Les membres du concours ont procédé à l'examen des projets des trois candidats du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire. A l'issue de débats du jury, il a été procédé à la levée de l'anonymat permettant d'entamer la phase de négociation de la convention d'honoraires de l'architecte retenu.

Après examen de cette question en commission des services à la population du 6 février 2024 et en commission d'appel d'offres du 7 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par les cotraitants conjoints suivants : Atelier SOA Architectes (1^{er} cocontractant) ; CET Ingénierie (2^{ème} cocontractant) ; BP Consulting (3^{ème} cocontractant) ; LASA (4^{ème} cocontractant) ; NEBBIA (5^{ème} cocontractant) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique ;
- D'accepter le montant des honoraires et son taux de rémunération associé ;

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- De rappeler que les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 30 000€ HT ;
- D'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2024 et suivants.

ADOPTÉ A

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

4/4

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q202DB2024-023-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/024

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°203

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°203****OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024****RAPPORTEUR : EVELYNE LARGENTON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 voté en cette séance du Conseil municipal, le 7 février 2024,

Vu l'état des concours aux associations ci-annexé à la présente délibération,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens des associations ADAH, AJIR, ASH Les Batelières, l'Entente Sportive Herblay (ESH) et le RCH Val de Seine,

Après examen en commission des services à la population du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Alloue aux associations d'Herblay-sur-Seine, pour l'année 2024, les subventions figurant sur l'état ci-annexé pour un montant total de 395 260€.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec ADAH, AJIR, ASH Les Batelières, l'Entente Sportive Herblay (ESH) et le RCH Val de Seine conformément à la réglementation en vigueur pour les subventions supérieures à 23 000 €,

Article 3 : Précise que lesdites associations s'engagent à produire des bilans d'activités réguliers, selon les termes de la convention d'objectifs annuelle signée dans le cadre du versement de cette subvention.

Article 4 : Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---



DELIBERATION n°2024/025

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°204

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE ET DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECHAPPEE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N° 204****OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS ET DU NOUVEAU
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECHAPPEE****RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n°2021/183 en date du 9 décembre 2021 portant sur l'autorisation de désherbage des livres sortis des collections,

Vu la délibération n° 2023/094 en date du 22 juin 2023 portant approbation du règlement de l'Echappée,

Vu la charte des collections et le règlement intérieur ci-annexés,

Considérant que la Ludo-médiathèque L'Échappée a ouvert ses portes en septembre 2023. Ce nouvel établissement public, novateur tant par les espaces que les services qu'ils proposent, offre une gamme de ressources et références sans précédent à l'échelle de la commune,

Considérant qu'il s'agit à présent de consolider les bases de la constitution de ses collections par une politique documentaire formalisée, au regard des besoins de la population mais aussi de ses missions. Cette politique documentaire est constituée d'outils utiles aux professionnels, comme des fiches domaines d'acquisitions ou un plan de développement des collections, défini en fonction du budget fixé chaque année. Elle est également rendue publique, à travers la Charte des collections, votée en Conseil municipal,

Considérant que la Charte des Collections vise à refléter les orientations de la politique de lecture publique de la commune. Elle constitue une référence pour le développement et la bonne gestion de ses collections, conformément à l'article 7 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que l'article 7 stipule : « Art. L. 310-6. – Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS ET DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q204DB2024-025-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024
DE L'ECHAPPEE Le Tribunal

Considérant que l'enjeu de cette charte est d'évaluer la pertinence des collections en fonction des missions et des besoins à satisfaire ainsi que de l'actualité. Elle permet à quiconque de prendre connaissance des objectifs de la gestion documentaire de l'établissement. Ce document est actualisé régulièrement en fonction de l'évolution de l'organisation du service et de ses objectifs,

Considérant que le document proposé au vote se déroule de la façon suivante : il rappelle les missions de la Ludo-médiathèque L'Échappée, puis présente les objectifs généraux qui régissent la gestion des collections de livres, DVD, revues, jeux, jouets, jeux vidéo, etc., en s'appuyant sur les textes de référence. Enfin, le texte présente les modalités de la gestion de ces collections, du processus d'acquisition jusqu'au retrait des documents, en passant par leur mise en valeur,

Considérant qu'en résumé, la Charte des collections formalise le processus existant de constitution et de suivi des collections effectué par les professionnels et encadre les usages qui en sont faits,

Considérant que, par ailleurs, il convient également de prendre en compte les modifications apportées au règlement intérieur dans un souci de meilleure cohabitation des différents publics. Ce règlement intérieur sert à fixer les règles d'usage de l'établissement par le public,

Considérant qu'il définit les conditions d'accès et d'inscription à l'équipement, les modalités d'emprunt et de réservation. Il fixe les responsabilités des usagers vis à vis des locaux, des matériels et des ressources mis à leur disposition. Il prévoit les sanctions en cas de non-respect du règlement,

Considérant que l'adoption en conseil municipal permet au règlement intérieur d'être officiellement opposable en cas de désaccord. La fréquentation de l'équipement implique le respect de ce règlement par l'utilisateur. Il est affiché en permanence et un exemplaire est remis lors de l'inscription. Les agents de la Ludo-médiathèque s'engagent à le faire respecter,

Après examen en commission des services à la population du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Abroge la délibération n° 2023/094 en date du 22 juin 2023.

Article 2 : Approuve la Charte des Collections dans le cadre de la politique de lecture publique de la Ville et de la politique documentaire de la Ludo-médiathèque L'Échappée.

Article 3 : Définit comme suit les missions de la Ludo-médiathèque :

- Constituer et mettre à disposition des collections de documents et objets sous forme physique ou dématérialisée, consultables sur site ou empruntables.
- Favoriser l'épanouissement des personnes par la lecture et le jeu, à tous les âges de la vie, et développer les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels.

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS ET DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q204DB2024-025-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024
DE L'ECHAPPEE Le Tribunal

- Concevoir et mettre en œuvre des services, des activités et des outils à destination de toutes les populations.
- Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap.
- Contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.
- Exercer des actions de médiation.
- Participer à la diffusion, à la promotion et à la transmission du patrimoine culturel et ludique de la commune
- Coopérer avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.

Article 4 : Désigne les responsables de la Ludo-médiathèque pour procéder à la mise en œuvre de la politique documentaire, telle que définie dans la Charte des collections.

Article 5 : Approuve le nouveau règlement intérieur de l'Echappée.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS ET DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q204DB2024-025-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024
DE L'ECHAPPEE Le Tribunal



DELIBERATION n°2024/026

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°205

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS « LAEP » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024

QUESTION N° 205

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « LAEP » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

RAPPORTEUR : LINDA SAGET

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération municipale n°2020/191 en date du 10 décembre 2020 portant approbation et signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise,

Vu la délibération municipale n°2023/164 en date du 13 décembre 2023 portant approbation et signature de l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'accueil enfants-parents « LAEP »,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Ville d'Herblay,

Vu la Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'accueil enfants-parents « LAEP » signée le 10 octobre 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Ville d'Herblay-sur Seine,

Vu l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'accueil enfants-parents « LAEP »,

Considérant que le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans accompagnés d'un de leur(s) parent(s) ou d'une personne ayant un lien de parenté. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (agents territoriaux) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu,

Considérant que les principaux objectifs du LAEP sont les suivants :

- Soutenir la fonction parentale,
- Favoriser la qualité des liens parents enfants aux moments clés de la vie de la famille,
- Accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et valoriser leurs compétences.

Considérant qu'un droit à la prestation de service LAEP versé par la CAF est ouvert pour chaque lieu d'implantation et donne lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

Considérant que la convention signée pour 3 ans ayant pris fin le 29 septembre 2023,

Considérant qu'un avenant a été signé jusqu'au 31 décembre 2023,

Délibération du Conseil Municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « LAEP » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous notification,

par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1/1
Accusé de réception en préfecture
09571850367-2024-0207-220501204
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement d'une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 doit être signée,

Après examen en commission des services à la population en date du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de Service des Lieux d'accueil enfants-parents « LAEP » d'une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	---

Délibération du Conseil Municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « LAEP » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, notification,

par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2/1
Accusé de réception en préfecture
895-719503967-20240207-020508294-206-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/027

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°206

OBJET : ACTUALISATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS (LAEP) ENTRE PARENTH'AISE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

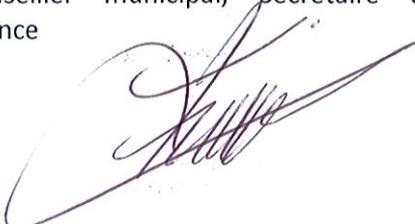
ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à transmettre ces projets établissement à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'au Conseil départemental du Val d'Oise.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



DELIBERATION n°2024/028

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°301

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

QUESTION N°301

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : DAVID GOSSET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-10, L.2123-1, L. 2194-1, L. 2194-3, R. 2194-1 et R.2113-1,

Vu la délibération n°2022/183 en date du 8 décembre 2022 approuvant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale,

Vu le marché notifié avec la société SOBRE BATIMENT, pour le lot n°1,

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux supplémentaires non stipulés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un avenant n°1, pour ce lot, en raison de ces travaux supplémentaires.

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 6 février 2024, et en commission d'Appel d'Offres du 7 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société SOBRE BATIMENT l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de construction du poste de Police municipale.

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-03015B2024-028-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q301DB2024-028-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/029

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°302

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024

QUESTION N°302

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : DAVID GOSSET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-10, L.2123-1, L. 2194-1, L. 2194-3, R. 2194-1 et R.2113-1,

Vu la délibération n°2022/183 en date du 8 décembre 2022 approuvant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale,

Vu le marché notifié avec la société FLAVIGNY, pour le lot n°5,

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux supplémentaires non stipulés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un avenant n°1, pour ce lot,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 7 février 2024,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 6 février 2024, et en commission d'Appel d'Offres du 7 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société FLAVIGNY l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché de construction du poste de Police municipale.

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
09524958967202402070302DB2024-029-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE
DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095219503067202402070302DB2024-029-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/030

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°303

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°6 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024

QUESTION N°303

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°6 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE**

RAPPORTEUR : **DAVID GOSSET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-10, L.2123-1, L. 2194-1, L. 2194-3, R. 2194-1 et R.2113-1,

Vu la délibération n°2022/183 en date du 8 décembre 2022 approuvant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale,

Vu le marché notifié avec la société AXEME DECO pour le lot n°6,

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux supplémentaires non stipulés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un avenant n°1, pour ce lot,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 6 février 2024 et en Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société AXEME DECO l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché de construction du poste de Police municipale.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°6 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son officier, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens »

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
0957495630671202402070303DE2024-030-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°6 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou la cess

www.telerecours

Accuse de réception en préfecture
095219503067/20240207-0303DE2024-030-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception en préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/031

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°304

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°11 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

QUESTION N°304

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°11 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : DAVID GOSSET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-10, L.2123-1, L. 2194-1, L. 2194-3, R. 2194-1 et R.2113-1,

Vu la délibération n°2022/183 en date du 8 décembre 2022 approuvant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale,

Vu le marché notifié avec la société SNT pour le lot n°11,

Considérant la nécessité de fournir une taille d'arbres différentes, non stipulés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1, pour ce lot,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 6 février 2024 et en Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société SNT l'avenant n° 1 au lot n°11 du marché de construction du poste de Police municipale.

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°11 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095243583067120240207408040B2024-031-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°11 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE
DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens »

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
950067-20240207-030408
2024-031-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/032

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°305

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024

QUESTION N° 305

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : GERARD PIPAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-10, L.2123-1, L. 2194-1, L. 2194-3, R. 2194-1 et R.2113-1,

Vu la délibération n°2022/143 en date du 22 septembre 2022 approuvant le lancement du marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux,

Vu le marché notifié avec la société MAAREF, le 11 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 7 février 2024,

Considérant que pour le lot n°1, le titulaire du présent marché a informé la Ville du changement de dénomination sociale de la société MAAREF au profit de la société MRF BATIMENT, conformément au K'BIS en date du 2 janvier 2024,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 au lot n°1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 7 février 2024,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2024 et en commission des affaires techniques du 6 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 7 FEVRIER 2024
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095218963067-20240207-0305DB2024-032-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société MRF BATIMENT, l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 FEVRIER 2024
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 411-1 du Code de l'accès à l'information.
notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q305DB2024-032-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024 10
Date de réception préfecture : 09/02/2024



DELIBERATION n°2024/033

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°306

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT ET FIOUL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N° 306****OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT ET DE FIOUL****RAPPORTEUR : GERARD PIPAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 1°, et L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2111-1, L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société TOTAL MARKETING concernant la fourniture de carburant pour les véhicules du parc municipal de la Ville prend fin le 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2, R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent marché en question sera divisé en deux lots bien distincts,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 et R. 2162-2 du Code de la commande publique avec les montants suivants :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Fourniture de carburant	800 000€
2	Fourniture de fioul	50 000€

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique,

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Après examen de cette question en commission des affaires techniques du 6 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

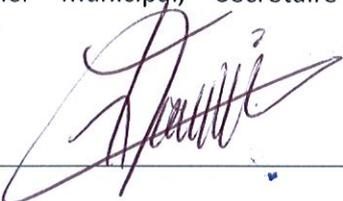
- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte A

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---



DELIBERATION n°2024/034

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°307

OBJET : LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI36

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024**QUESTION N°307****OBJET : LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 36****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 NOR : ECFE 1634125 qui énonce que le montant de l'opération étant inférieur à 180 000€, l'avis du Service des Domaines n'est pas requis,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 28 décembre 2022, et modifié le 21 septembre 2023,

Vu l'accord des consorts DIDELET pour une cession de leur terrain au prix de 1 958 euros, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,

Considérant que les consorts DIDELET sont propriétaires de la parcelle AI 36 d'une superficie d'environ 979 m² située en zone Nc,

Considérant que la commune souhaite prévenir la saturation des concessions de son cimetière et a pour projet la réalisation d'un nouveau cimetière paysager,

Considérant que ce projet permettra d'ouvrir de nouvelles concessions dans un nouvel espace vert de proximité,

Après examen en commission des affaires techniques du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle AI 36, d'une superficie d'environ 979 m², située sur le secteur de projet du cimetière paysager et appartenant aux consorts DIDELET au montant de 1 958 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024
LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 36

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou
saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240207-Q307DB2624-034-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024
FOLIO



DELIBERATION n°2024/035

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed EL BAGHDADI

QUESTION N°308

OBJET : RÉTROCESSION À LA VILLE PAR LA SCI HERBLAY D'UN VOLUME – CIRCULATION PIÉTONNE AUTOUR DU PARKING DES CHÊNES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Benoît VINCENT a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2024QUESTION N°308

OBJET : RETROCESSION A LA VILLE PAR LA SCI HERBLAY D'UN VOLUME – CIRCULATION PIETONNE ATOUR DU PARKING DES CHENES

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1211-1 et suivants,

Vu le plan de situation et l'état descriptif de division en volumes en annexes désignant le volume 38 à acquérir par la Commune, se trouvant sur les parcelles actuellement cadastrées section BI n°41, 49, 397, 398, 399, 400, 426, 952, 953, 955, 959, 961, 1010, 1014, 1016, 1018, 1020 et 1022,

Vu le rapport de l'assemblée générale des copropriétaires du 135 rue de Conflans en date du 28 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre de la démolition de l'ancien centre commercial des Chênes et de la réalisation de la nouvelle place commerciale des Ormes, rue de Conflans, l'imbrication complexe des constructions a rendu nécessaire une division en volumes,

Considérant que, dans ce cadre :

- L'acquisition par la Ville du volume n°29 correspondant à la voirie routière, au stationnement aérien, aux espaces verts et à l'aire de jeux du parking des Chênes, place des Ormes, a été approuvée par la Ville par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 ;
- Ce volume n°29 ne comprend pas la circulation piétonne du pourtour du parking des Chênes et celle permettant l'accès à l'Allée Théophile Gauthier, laquelle forme le volume n°38 figuré sur le plan demeuré ci-annexé,

Considérant que la Commune souhaite maîtriser une telle circulation ouverte au public et donc se voir rétrocéder le volume n°38,

Considérant que ce volume n°38 est grevé de servitudes mentionnées à l'état descriptif de division en volumes annexé, et notamment d'une servitude d'implantation d'éléments d'équipement au profit des volumes 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 30,

Considérant que cette acquisition n'est pas soumise à évaluation par le service des domaines en vertu de la valeur vénale des biens à acquérir, inférieure aux seuils,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 :

APPROUVE la rétrocession à la Commune par la SCI HERBLAY, représentée par son gérant, la société SARL IMODEV, Société à responsabilité limitée, dont le siège est à PARIS (75017), 53 rue de Prony, identifiée au SIREN sous le numéro 452650922 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, à l'euro symbolique pour tout prix, lequel a été établi en considération de l'économie résultant pour la SCI HERBLAY du transfert de charges et de gestion qui sera ainsi opéré par la rétrocession.

Délibération du Conseil municipal du 7 février 2024

RETROCESSION A LA VILLE PAR LA SCI HERBLAY D'UN VOLUME – CIRCULATION PIETONNE ATOUR DU PARKING DES CHENES
Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219583067-20240207-QS08DB2024-035-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024
par le site internet

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT ou Madame Nadine PORCHEZ, Adjoints au Maire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de ces emprises par la Ville.

Article 3 :

Le Conseil Municipal dit que cette acquisition aura lieu par acte notarié.

ADOpte A

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mohamed EL BAGHDADI Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--